



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements de sécurité maritime
Division phares et balises de Bretagne Sud
Centre d'exploitation du balisage du Finistère Sud

DÉCISION N° 2025/288

La directrice interrégionale de la mer-Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Considérant :

- le dossier nautique de présentation du projet du 13 mai 2022 ;
- le plan V2 du projet du 8 février 2023 et l'avis de l'experte nautique du 16 février 2023 suite à la commission nautique locale du 18 janvier 2023 ;
- l'avis favorable de l'expert nautique de la direction des affaires maritimes du 25 août 2022 ;
- que le balisage du projet répond au référentiel nautique et technique ;
- la consultation de la DGAMPA ;

DÉCIDE

de statuer sur la demande de création d'un chenal d'accès au port du Belon portée par la commune de Moelan-sur-Mer (dossier PRISME 2022-29B-0002).

Article 1 : Statut de l'aide à la navigation maritime

Ce balisage est classé Aide à la navigation de complément (ANC).

Article 2 : Financement de l'aide à la navigation maritime

Le balisage est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Moelan-sur-Mer. Elle doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Elle est garante de la diffusion des avis préparatoire, de réalisation, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3 : Caractéristiques, catégories, obligations et contrôle de conformité du balisage

Les caractéristiques du balisage sont décrites dans l'annexe 1.

Article 4 : Information nautique

Le gestionnaire du balisage est garant de la diffusion de l'information nautique. Ces informations devront faire, en l'application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire et d'une transmission au service hydrographique et océanique de la Marine (SHOM).

Article 5 : Date de prise d'effet et validité

Cette décision prend effet à la date de la signature de la présente décision .

Brest, le 17 juin 2025

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef de service de la division infrastructures
et équipements de sécurité maritime
Ronan Roué

Destinataires :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
- Le SHOM
- Le bureau des aides à la navigation, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Mairie de Moelan sur Mer

ANNEXE 1-CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom	Position	Marque	Marque de jour	Taille	Commentaire
Belon N°1	47° 48,283' N 003° 43,364' W	Latérale tribord	Couleur verte + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC Position variable
Belon N°3	47° 48,387' N 003° 43,256' W	Latérale tribord	Couleur verte + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC
Belon N°2	47° 48,496' N 003° 43,135' W	Latérale bâbord	Couleur rouge + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC
Belon N°5	47° 48,475' N 003° 43,037' W	Latérale tribord	Couleur verte + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC
Belon N°4	47° 48,480' N 003° 42,921' W	Latérale bâbord	Couleur rouge + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC
Belon N°6	47° 48,618' N 003° 42,805' W	Latérale bâbord	Couleur rouge + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC
Belon N°7	47° 48,791' N 003° 42,572' W	Latérale tribord	Couleur verte + voyant	Fuseau ou > 800mm	ANC